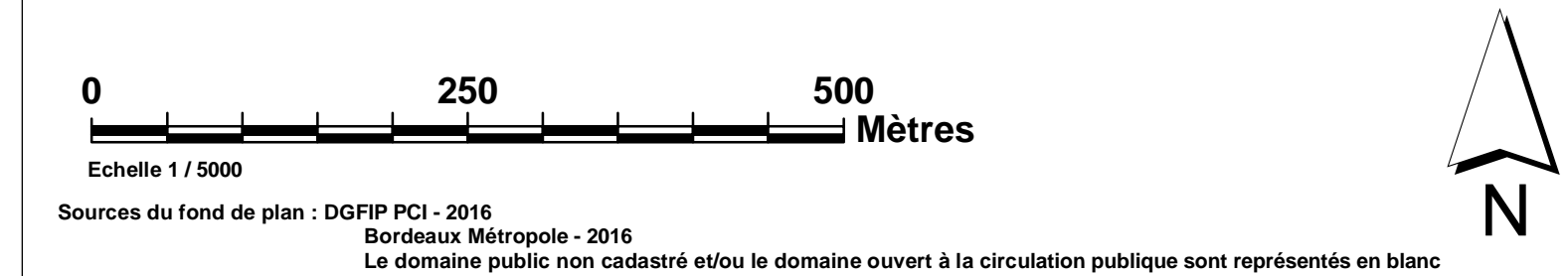




1ère révision approuvée par délibération du conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Dernière actualisation : 9ème modification du 24 janvier 2020



----- Limite du PLU

VOCATIONS (exemple : UM5*1L35)

- Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)**
- Centralités anciennes et coeurs historiques
 - Tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
 - Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
 - Tissus à dominante de maisons individuelles récentes
 - Tissus urbains situés en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles
- Les zones urbaines particulières (UP)**
- Zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
 - Zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
 - Zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

- Les zones urbaines spécifiques (US)**
- Zones urbaines liées aux équipements
 - Zones urbaines spécifiques liées à l'économie
- Les zones à urbaniser (AU)**
- Zones AU multifonctionnelles
 - Zones AU spécifiques liées à l'économie
 - Zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

- Les zones agricoles et naturelles (A et N)**
- Zones agricoles réservoirs de biodiversité
 - Zones agricoles génériques
 - Zones naturelles réservoirs de biodiversité
 - Zones naturelles génériques
 - Zones naturelles de loisirs et d'équipement
 - Zones naturelles spécifiques
 - Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

Bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N

Bande d'accès (exemple : UM5*1L35)

- Constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- Constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 Catégories de secteur pour l'application des règles de stationnement

Moderation des règles de stationnement

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale

Secteurs de mixité sociale

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION

PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

Secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes

Secteurs soumis à des risques technologiques

Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

Dispositions relative à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

DISPOSITIONS PARTICULIERES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

SERVITUDES DE LOCALISATION

